

## Séance du seize Octobre 2018 à 20 heures 00

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le dix octobre deux mil dix-huit.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 4<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Christine VAGNET 5<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 6<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M<sup>mes</sup> Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, MM. Daniel REMY, Yves BOLMONT, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M. Jean-Marc BAUDOT donne pouvoir à M. Jean-Michel ADREY, M<sup>me</sup> Catherine JAY à M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, M<sup>me</sup> Françoise DUTNALL à M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, M<sup>me</sup> Sandra BADET à M. René ROGNON, M. Killian DANIS à M<sup>me</sup> Christine VAGNET, M. Jean-Paul BACHELU à M. Yves BOLMONT.

**Absente :** M<sup>me</sup> Eveline LACROIX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2018 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2019 **pour le budget communal**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

<b>CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2017</b>	<b>AUTORISATION DONNEE (MONTANT)</b>	
<b>20 immobilisations incorporelles</b>	<b>5 400.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>1 350.00 €</b>
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>488 531.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>122 132.75 €</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – SERVICE EAU**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2018 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2019 **pour le service Eau**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2017	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>123 775.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>30 943.75 €</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – SERVICE BOIS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2018 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2019 **pour le service Bois**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2017	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>10 800.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>2 700.00 €</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNAL (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au paiement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), qui doit intervenir avant la fin de l'exercice 2018.

Cette dépense a été partiellement inscrite au Budget Communal puisque **46 000.00 €** ont été prévus à l'article (739223), alors que la dépense totale qui nous a été communiquée tardivement par les services de l'Etat, est de **47 475.00 €**.

Pour pouvoir mandater cette dépense supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

#### **Fonctionnement (dépenses) :**

Chapitre (014) article 739223 FPIC

**+ 1 475.00 €**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
A TEMPS NON COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,  
Vu le budget communal,  
Vu la délibération du 27 juin 2018, créant un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 01 septembre 2018,

Considérant que les entretiens destinés au recrutement ont permis de retenir un agent demandant une mutation et remplissant toutes les conditions exigées pour assurer les missions d'assistant au personnel enseignant et d'entretien des locaux et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à compter du 05 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Décide de créer à compter du 05 novembre 2018, un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Décide de demander l'avis du comité technique du Centre de Gestion pour la suppression du poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe créé le 27 juin 2018 et enregistré sous le numéro 2018-463.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES  
D'ECHENOZ-LA-MELINE ET DE NOIDANS-LES-VESOUL CONCERNANT  
L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR DES ELEVES MELINOIS**

**ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière (année 2017 - 2018), devant être signée entre la commune d'Echenoz-la-Méline et la commune de Noidans-lès-Vesoul.

Elle concerne l'utilisation des équipements sportifs du complexe de Noidans-lès-Vesoul, par des élèves mélois fréquentant le collège René Cassin.

Pour l'année scolaire 2017 – 2018, le calcul de la participation financière pour notre commune s'élève à :

➤ **1 425.00 €, soit 95 élèves x 15.00 €**

Après analyse du détail des frais d'utilisation des équipements du complexe sportif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, refuse le versement de cette participation financière qui n'est pas réglementaire, puisque la charge des collèges incombe au Conseil Départemental.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2018, qui s'élève à 68 affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2018 / 2019**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté, annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2019**

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal

**A- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2019** dans les parcelles de la forêt communale N° 7r – 6p – 11 t

**Refuse l'assiette des coupes de l'exercice 2019** dans la parcelle de la forêt communale N° 11 régénération.

**B- Décide :**

**1°) de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F. :

\* ~~en bloc~~ les produits des parcelles

- **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 7r – 6p – 11t selon les critères détaillés au § C1.

~~2°) de vendre en bois façonné(1), sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° selon les critères détaillés au § C1.~~

~~Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.~~

~~Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre :~~

~~-d'une vente groupée (1)~~

~~-d'une vente particulière à la commune (1)~~

**3°) de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° : 7r – 6p – 11t aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

~~4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :~~

~~et en demande pour cela la délivrance après exploitation,~~

**C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	estimation de l'agent O.N.F.		

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1<sup>er</sup> semestre n, 15/03 n+1 si vente 2<sup>ème</sup> semestre n

*Réinvestissement pour travaux forestiers suivant aménagement.*

*Incinération des rémanents : parcelle 11 régénération.*

**D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

\* 1<sup>er</sup> garant : **Monsieur René ROGNON**

\* 2<sup>e</sup> garant : **Monsieur Jacques DOUBEY**

\* 3<sup>e</sup> garant : **Monsieur Philippe BOUCHAUD**

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Eclaircie
Parcelle(s)	7 - 6 - 11	
Produits à exploiter	* *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières : \_\_\_\_\_

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	7 - 6 - 11	7 - 6 - 11
Produits concernés	Grumes	Chauffage
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage et de façonnage	15/06/2020	15/06/2020
Fin de Vidange	31/10/2020	31/10/2020

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.

**E- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :**

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L214-5 du CF) - Exploitation en cours des frênes de la parcelle N° 41 (frênes malades) Au vu de l'évolution du climat, sécheresse hausse des températures : - Eviter la mise à nu des parcelles - Garder un couvert végétal et favoriser la régénération naturelle - Limiter les charges importantes liées à la régénération et plantations couvrant à peine la vente des produits issus des parcelles - Résultat décevant sur les parcelles régénérées précédemment
---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## **MODIFICATION DU TARIF ET DE LA REGIE DE RECETTES DU RAMASSAGE DES DECHETS VERTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2012 modifiant la régie de recettes diverses en régie de recettes produits divers et l'arrêté (n°109/2012) du 20 novembre 2012 relatif à l'avenant constituant une régie de recettes « produits divers ».

Il propose au Conseil Municipal de modifier le tarif du service communal de ramassage des déchets verts comme indiqué ci-dessous :

- **10.00 € le sac de 70 litres comprenant 4 ramassages (déchets courants, tonte, feuillages) sur inscription au secrétariat de la mairie.**
- **La vente des sacs se fera par l'intermédiaire du régisseur de recettes.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette modification.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## **CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE POUR LE REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par un courrier en date du 23 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône l'informait des dispositifs réglementaires de déploiement du Répertoire Électoral Unique (REU) ainsi que de son calendrier.

Monsieur le Préfet précisait également :

*Pour conclure, à compter de janvier 2019, le rôle du maire sera de vérifier les demandes d'inscription, et radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions (la commission de révision des listes électorales n'existera plus), la décision appartiendra au maire seul.*

*La commission de contrôle composée :*

- *Dans les communes de plus de 1000 habitants de plusieurs conseillers municipaux lorsque plusieurs listes de candidats étaient présentes aux dernières élections municipales, interviendra seulement en cas de recours administratif, tel que mentionné au III. De l'article L.18 du code électoral.*

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1. De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2. De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**PREND ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire de :

**- Monsieur Daniel REMY**

- Madame Evelyne VERNIER
- Monsieur Jean-Michel ADREY

Issus de la première liste, pris dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de la commission de contrôle conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral.

- Madame Marie-Pierre BURKHALTER
- Monsieur Olivier CATRIN

Issus de la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de la commission de contrôle conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2017 de la politique foncière de la commune « Budget Communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **CONVENTION AVEC LA CAV CONCERNANT LE DENEIGEMENT DE LA VOIE D'ACCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Vesoul, concernant le déneigement de la voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Elle est conclue pour un an seulement.

Le déneigement est limité à 3 ou 4 passages par an, au-delà la Commune se réserve le droit de facturer la prestation supplémentaire.

Cette convention arrivant à échéance le 11 Décembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

- ✓ Approuve son renouvellement.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **DONS AU SERVICE BOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte les dons en chèques bancaires d'un montant total de 720.00 €, qui seront portés à l'article 7713, du service Bois.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## **INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE ET INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix décide de ne pas accorder au receveur municipal pour l'année 2018 :

• ***L'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable***

• ***L'indemnité de confection des documents budgétaires***

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.T.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réorganisation du temps scolaire sur 4 jours requiert l'élaboration d'un projet éducatif territorial (P.E.T.), en y associant la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), partenaire de la commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

Il soumet le P.E.T. au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le projet éducatif territorial tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **REGULARISATION FONCIERE SUITE A CESSON GRATUITE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une délibération du 22 Octobre 2004 qui présentait d'une part, le projet de construction de Monsieur Laurent PAULO sur la parcelle cadastrée section AB n° 346 d'une contenance de 44 ares et 88 centiares, sise Impasse de Solborde, et qui prévoyait, d'autre part, une cession gratuite de terrain au profit de la commune, cadastrée section AB n° 345, d'une contenance de 5 ares et 20 centiares, comme mentionnée dans le permis de construire de Monsieur Laurent PAULO.

Il précise que les parcelles cadastrées section AB n°345 et AB n°346 sont issues de la parcelle d'origine cadastrée section AB n° 246 d'une contenance totale de 50 ares 08 centiares, régulièrement notifiées par un procès-verbal du géomètre stipulant la modification du parcellaire cadastral, en date du 15 mars 2004.

Il informe le Conseil Municipal que cette transaction n'a pas été suivie d'un acte notarié et que par conséquent il convient de régulariser cette cession. Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la cession gratuite de terrain tel que mentionné ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018 LEVEE A 22 HEURES 00 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 18 et 19 Octobre 2018**